

Du vingt-quatre juin deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le deux juillet deux mil quatorze.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2014

Le deux juillet deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Martine VIDON a été nommé secrétaire de séance.

Florian ALMA absent a donné pouvoir à Stéphane LEFEVRE
Michel FLAMAND absent a donné pouvoir à Bernard DUBOST

Le Maire ouvre la séance.

Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil du vingt-et-un mai deux mil quatorze.

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des 15 membres présents en séance ou représentés.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Courtenay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociales et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Courtenay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Courtenay soutien les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

SONORISATION DE L'ÉGLISE :

Compte tenu du mauvais fonctionnement de la sono de l'Eglise et de la demande formulée par le comité paroissial, le conseil a étudié plusieurs propositions et a retenu celle des établissements MEYSSIN pour un montant de 2.135,71 € HT.

Le Comité paroissial participe à cette dépense pour la somme de 1.000 €.

Installation prévue en septembre 2014.

INDEMNITÉS PERCEPTEUR :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide

- De demander le concours de Monsieur Hervé Bottier pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Hervé Bottier.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour montant annuel de 45.73 €.

Cette délibération annule et remplace celle précédemment votée et enregistrée sous le numéro : 2014-026.

CONTENTIEUX D'URBANISME :

Le conseil valide l'encaissement de la somme de 1.500 € suite au règlement de l'Article L761-1 du code de justice administrative opposant la commune aux conjoints SAUBIN.

INFORMATIQUE :

L'achat d'un scanner est envisagé pour le secrétariat de mairie pour un montant de 417,95 € TTC – garantie 3 ans

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE :

Suite à la réception des travaux réalisée par l'entreprise GENEVRAY, il en résulte une fin de chantier conforme au marché initial et à l'avenant n° 1 ; le travail effectué donnant entière satisfaction, plus rien ne s'oppose à la lever de la retenue de garantie d'un montant de 4.222,48 €.

Le conseil émet un avis favorable à cette opération.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Le conseil valide la proposition faite par les établissements GERISK, pour la formation des élus au PCS. Cette formation semble nécessaire pour une utilisation efficace de cet outil de planification et d'organisation dans le cadre d'une mission de sécurité civile.

Le conseil accepte cette offre pour un coût de 1.074,62 € TTC sachant que la mise à jour du document sera effectuée par les élus.

COMMERCE DE PROXIMITE

a) Etude de faisabilité :

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de se positionner sur la pérennité d'un commerce de proximité au village et ce conformément au contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré dans le cadre de la révision du PLU.

Afin d'avoir un outil d'aide à une décision objective sur les différentes possibilités existantes, il convient de solliciter le Cabinet GINON pour une étude de faisabilité, avec estimation financière.

Le conseil valide cette proposition et charge le maire de solliciter le cas échéant les différentes aides qui pourraient être mobilisées.

b) Licence IV :

Le choix de l'implantation éventuelle d'un nouveau local à usage de commerce de proximité conduit de ce fait à l'achat d'une licence IV, nécessaire à cette activité.

Compte tenu de la liquidation judiciaire en cours de l'enseigne « l'Antilla » (située sur la commune), le conseil décide d'acquiescer cette licence au prix de 3.000 € et charge le Maire de communiquer cette décision au plus tôt au cabinet J.Y. BERMOND, mandataire judiciaire, en qualité de liquidateur, lequel est chargé de transmettre cette offre au juge-commissaire.

Le conseil autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

